Inspection des écoles du Comitat de Pest-Pilis-Solt-Kiskun

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **50 (1921)**

Heft 11

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

l'horaire général de l'école le temps voulu pour les leçons de religion. Les maîtres et maîtresses auraient la faculté de se charger de cet enseignement, sur mandat des autorités ecclésiastiques.

Mais la loi n'a pas réalisé fidèlement ce programme. Elle débutait par cette déclaration de principe : « L'enseignement religieux et les cérémonies religieuses ne sont pas l'affaire de l'école. » Puis, tout en concédant que l'enseignement religieux se donnât dans les salles de classe et pendant l'horaire des leçons, la loi permettait d'organiser dans les mêmes conditions des cours de morale laïque dont le soin incomberait à des « associations éthiques », lesquelles seraient officiellement reconnues au même titre que les autorités religieuses.

Toutes ces formules et prescriptions étaient l'œuvre des socialistes qui, avec le concours de quelques députés radicaux, les avaient fait prévaloir dans les délibérations du Grand Conseil.

La négation fondamentale : « L'enseignement religieux et les cérémonies religieuses ne sont pas l'affaire de l'école » était calculée pour influencer l'application de la loi et rendre illusoires les assurances données quant à la faculté d'organiser l'enseignement de la religion. En parlant des « cérémonies religieuses », en particulier, on se donnait le moyen de chicaner les autorités ecclésiastiques lorsqu'elles demanderaient que les enfants prissent part à des exercices religieux, ou à des solennités qui empiéteraient sur l'horaire scolaire. Enfin, l'invention des « sociétés éthiques » qui auraient le droit d'organiser des cours de morale laïque dans les salles de classe et dans le cadre des leçons devait fournir le moyen de contrarier l'organisation de l'enseignement religieux, par des coïncidences d'horaire et de locaux.

Tout ce savant échafaudage d'obstacles dressé devant l'enseignement de la religion à l'école publique vient d'être renversé par le peuple. La formule négative et les dispositions hostiles de la loi sont éliminées et remplacées par un texte qui établit un état de droit précis en faveur de l'enseignement religieux.

Félicitons le peuple de Bâle-Ville de l'énergie qu'il a montrée dans cette circonstance. (*Presse catholique fribourgeoise.*)

—o—

Inspection des écoles du Comitat de Pest-Pilis-Solt-Kiskun

EGYETEM TÉR 5, BUDAPEST, HONGRIE

CHERS AMIS,

C'est du pays lointain de la misère et de la tristesse que nous vous envoyons notre salutation, et nous vous faisons entendre notre très humble demande de vouloir bien essayer d'atténuer nos souffrances par quelques secours charitables.

Voyez, c'est un triste métier que de se plaindre toujours ! Et, Chers Amis, vous, qui durant la guerre malheureuse et même depuis, jouissiez d'une paix et d'une abondance relatives, vous n'avez senti que de bien loin les suites désastreuses de la guerre perdue, les révolutions, le bolchévisme, l'occupation du territoire hongrois, qui ont contribué à réduire toute une classe à l'état de mendicité, et les sanglots des femmes chassées de leur foyer et les plaintes des enfants tourmentés de la faim n'arrivent guère à vos oreilles !

Chers Amis ! nous sommes des employés d'Etat et pour la plupart de pauvres Hongrois chassés des territoires occupés de la Hongrie, parce que, malgré toutes les circonstances accablantes, nous avons eu la ferme résolution de rester hongrois.

Nombre de nous ont perdu en s'enfuyant toute leur fortune, leur ameublement, et tout leur mobilier, et nous sommes arrivés à Budapest ainsi appauvris, et, tout en travaillant durement, il nous est impossible de gagner suffisamment pour donner du pain à nos enfants.

Autrefois nous étions aussi heureux et contents, mais il y a des années déjà que notre chambre n'est plus chauffée, et que Noël, la plus belle de nos fêtes, ne nous apporte que la triste mémoire de la prospérité des temps passés et la mélancolie inconsolable de la misère actuelle. Notre pays a été toujours considéré comme un Chanaan, — les habitants de ce Chanaan de jadis sont de tristes mendiants aujourd'hui.

Et, puisqu'il s'agit de fonctionnaires d'Etat, notre misère marche parallèlement avec le malheur de la patrie, et la cherté toujours croissante vous fait sentir le fléau de plus en plus cruellement.

Nous avons connaissance de ce que différentes missions étrangères se sont aperçues déjà de l'extrême indigence de notre classe sociale, mais les soussignés employés de l'inspection des écoles n'ont jamais reçu aucun don de charité, formant une corporation indépendante du Ministère de l'Instruction publique.

Ce n'est pas en notre propre intérêt que nous vous prions de prendre en considération notre requête, mais songez à nos femmes souffrantes et à nos enfants, quelle triste enfance ils ont !

Que Dieu vous bénisse et qu'Il vous garde d'un sort semblable au nôtre !

Budapest, le 18 février 1921.

(Suivent de nombreuses signatures.)

Fribourg, le 9 mai 1921.

A la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Fribourg.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous adresse l'appel ci-joint des membres du corps enseignant hongrois, que vous voudrez bien publier dans le *Bulletin pédagogique*.

Le Comité de la Société d'Education a décidé de donner suite à cette requête en ouvrant une souscription dans vos colonnes.

Il adresse un appel chaleureux à la générosité des membres du corps enseignant, espérant que le cri de détresse des infortunés collègues hongrois trouvera un écho chez nous.

Le montant recueilli parviendra, par ses soins, en mains sûres.

Les dons sont à envoyer au soussigné.

Au nom du Comité de la Société d'Education :

Albert CLERC, *secrét.-caissier.*
44, rue de Lausanne, Fribourg.

N.-B. — Selon la décision du Comité de la Société d'Education, une souscription en faveur des infortunés membres du corps enseignant de Budapest est ouverte dès ce jour. Les dons, si minimes soient-ils, doivent être envoyés à M. Clerc, secrétaire-caissier, dont l'adresse est donnée ci-dessus. La souscription sera close le 30 juin.